Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_03-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Conseil de la Communauté
# Séance du 30 septembre 2026

**Session ordinaire**

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice** : 34
**Présents** : 30
**Votants** : 33

Votes exprimés :

**Pour** : 33
**Contre** : 0
**Abstention** : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents** : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs** : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

**Absence** : Madame Rachel MALNOURY.

**Secrétaire de séance** : Madame Evelyne LAUNAY.

## Délibération n°2026 - 09 - 03

## Administration générale
## Modification des représentants des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Commissions Thématiques

***Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;
**Vu** la délibération n°2021-06-14 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du Pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques ;
**Vu** les délibérations n°2025-03-01 et n°2025-03-02 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relatives à la modification du Pacte de Gouvernance Volet 1 et l'adoption du Volet 2 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_03-DE

**Vu** la délibération n°2026-07-04 du Conseil communautaire du 09 juillet 2026 relative à Modification et actualisation du pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques.

**Considérant** que les Commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences de la Communauté de communes. Par la délibération n°2026-04-05 adoptée le 29 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé la création des 10 commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, touristique et attractivité territoriale ;
- Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat ;
- Eau potable, assainissement, déchets et économie circulaire ;
- Ressources humaines, finances et mutualisation ;
- Mobilités durables, transport, inclusion et handicap ;
- Culture et action sociale ;
- Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et maîtrise d'ouvrage ;
- Transitions écologique et énergétique, agriculture et GEMAPI ;
- Petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité ;
- Communication, numérique, gens du voyage et sports.

**Considérant** que chaque commune membre peut désigner un (1) élu titulaire et un (1) suppléant pour la représenter au sein de chaque Commission thématique.

**Considérant** que les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions.

De ce fait, les quatorze (14) communes membres de Val d'Amboise peuvent désigner aux dix (10) Commissions Thématiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise un (1) élu titulaire ainsi qu'un (1) élu suppléant. Chaque conseiller communautaire peut également s'inscrire, selon ses souhaits, pour participer aux travaux de quatre commissions thématiques au maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'actualisation de la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme.

**Secrétaire de séance**

Madame Evelyne LAUNAY

**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Monsieur Yves AGUITON

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*